

## Objet : Évolution des modalités de départ à la retraite entre 2004 et 2019

---

Référence : 2021-027

Date : Mai 2021

---

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle Evaluation

Auteur(s) : JC et CB

Téléphone :

---

**Mots clés : flux de nouveaux retraités ; motifs de départ en retraite ; derniers reports avant la liquidation.**

### Résumé :

La répartition des nouveaux retraités selon leurs modalités de départ a évolué au cours des vingt dernières années : pour les hommes, le dispositif des retraites anticipées pour carrières longues a pris une place importante tandis que la diminution de la part des départs à l'âge d'annulation de la décote (sans la durée requise) caractérise les nouvelles retraitées.

En 2018, plus de la moitié des assurés qui partent en retraite était en emploi au moment du départ. La déclinaison de cet indicateur selon les motifs illustre les différences de fin de carrière selon les différents motifs : si les assurés qui partent en retraite anticipée sont 90% à être en emploi, 65 % des assurés qui attendent l'âge d'annulation de la décote pour partir sont inactifs.

Afin d'être sur un champ homogène, l'analyse des montants de pension ainsi que des emplois est restreint aux monopensionnés du régime général qui ont une pension complémentaire à l'Agirc-Arrco. Comme attendu, en 2018, les pensions des hommes qui partent à partir de l'âge légal avec la durée requise pour le taux plein sont les plus élevées avec une pension moyenne mensuelle brute de près de 2500€ .

Sur ce même champ, en termes de catégories socioprofessionnelles, les hommes qui partent en retraites anticipées sont majoritairement ouvriers tandis que les hommes cadres représentent le contingent le plus important parmi les départs à partir de l'âge légal avec la durée requise pour le taux plein. En revanche, pour ces deux motifs de départ, les femmes sont plus souvent employées.

## Introduction

Les assurés du régime général qui prennent leur retraite à partir de l'âge légal<sup>1</sup> (ou avant cet âge dans le cadre des retraites anticipées) bénéficient du taux « plein » de 50% s'ils remplissent la condition de durée d'assurance exigée ou s'ils sont reconnus inaptes ou invalides. Dans le cas contraire, ils doivent attendre l'âge d'annulation de la décote<sup>2</sup> (ou âge du « taux plein ») sinon un taux « réduit », ou décote leur est appliqué : leur pension sera définitivement minorée.

Dans cette étude, par ordre de priorité, les motifs de départ des assurés sont ainsi déterminés :

- La retraite anticipée pour carrière longue, la retraite anticipée pour handicap ou travailleurs handicapés<sup>3</sup>;
- l'inaptitude au travail (inapte, ex-invalidé), l'incapacité permanente, l'amiante ou autres dispositifs liés au travail<sup>4</sup> ;
- la durée d'assurance, correspondant à l'obtention du nombre de trimestres requis pour l'acquisition du taux plein, en fonction de la génération ;
- l'âge d'annulation de la décote, variable selon la génération<sup>5</sup> (appelé également « âge du taux plein »). L'assuré a une pension à taux plein mais sans avoir la durée d'assurance requise ;
- la décote.

Les données utilisées sont les flux exhaustifs des nouveaux retraités de droit propre de la Cnav de 2004 à 2019. Chaque année ces flux sont rassemblés sur une seule table : la 'base retraités'.

La 'base retraités' se compose d'un peu plus de 10 350 860 prestataires, pour un total d'un peu plus de 870 variables. Ces variables concernent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation familiale, pays de naissance...), des informations sur la carrière (salaires, types de trimestres reportés au compte, ...), ainsi que des éléments sur la liquidation de la pension (montants de pension, durées validées, trimestres de majoration, surcote, ...).

Il est important de noter que parmi ces nouveaux retraités, certains sont présents au titre de la retraite progressive. Ils sont dénombrés dans un premier cadrage global mais ne sont pas pris en compte en termes de décomposition des motifs.

Enfin, la décomposition des types de départ est présentée pour les flux de 2004 à 2019. Cependant les résultats portant sur le dernier flux disponible 2019 doivent être considérées avec précaution : ce flux n'est pas encore stabilisé car il manque les liquidations postérieures à décembre 2019 avec une date d'effet en 2019.

<sup>1</sup> Sur la période étudiée, cet âge légal est progressivement passé de 60 ans pour les générations nées avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1951 à 62 ans.

<sup>2</sup> Cet âge du taux plein, de 65 ans pour les générations nées avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1951, est progressivement reporté à 67 ans sauf pour certaines catégories d'assurés des générations 1951 à 1955

<sup>3</sup> Compte tenu du faible effectif d'assurés partis avec au titre de la retraite anticipée pour handicap ou travailleurs handicapés, ils sont uniquement détaillés dans la première partie sur le cadrage global

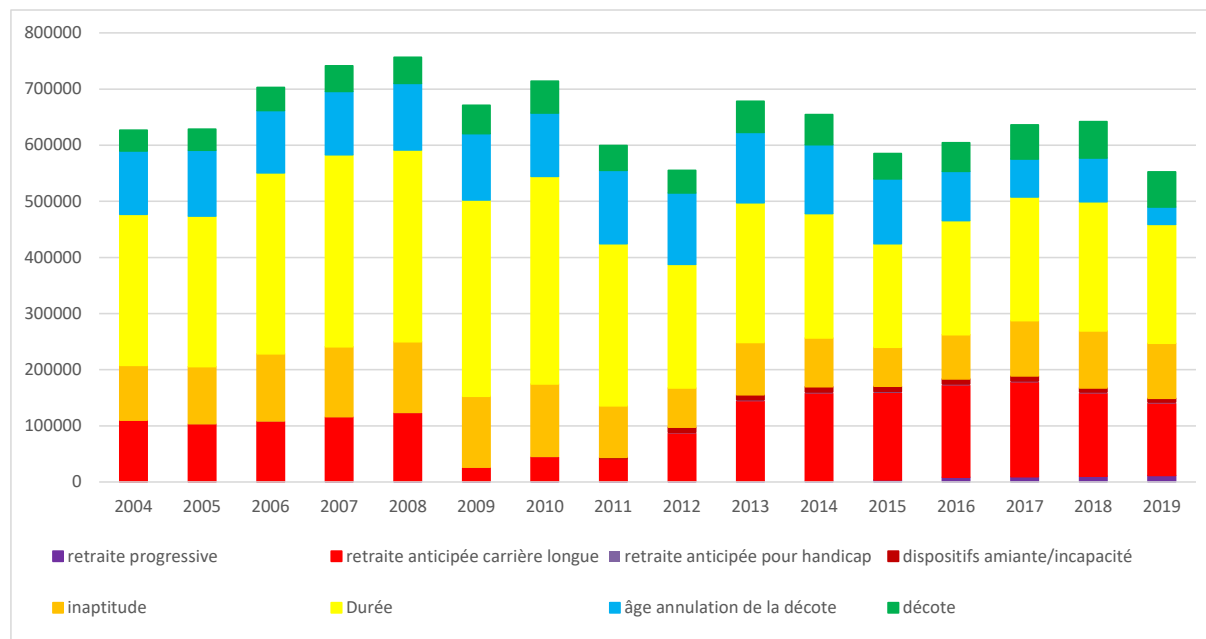
<sup>4</sup> Compte tenu du faible effectif d'assurés partis avec au titre de des dispositifs liés au travail (incapacité permanente, amiante, ...), ils ont été également uniquement détaillés dans la première partie sur le cadrage global.

<sup>5</sup> Cet âge est maintenu à 65 ans pour certaines catégories d'assurés des générations 1951 à 1955.

## Partie 1 : Evolution des types de départ en retraite entre 2004 à 2019

La répartition des nouveaux retraités selon leurs modalités de départ à la retraite a évolué depuis le début des années 2000 (graphique 1) en raison des modifications de la législation, de l'importance relative des générations successives et des transformations des carrières.

Graphique 1. Evolution des modalités de départ à la retraite - flux 2004 à 2019



Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2004 à 2019, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Nombre de départs par sexe et motif de départ entre 2004 et 2019

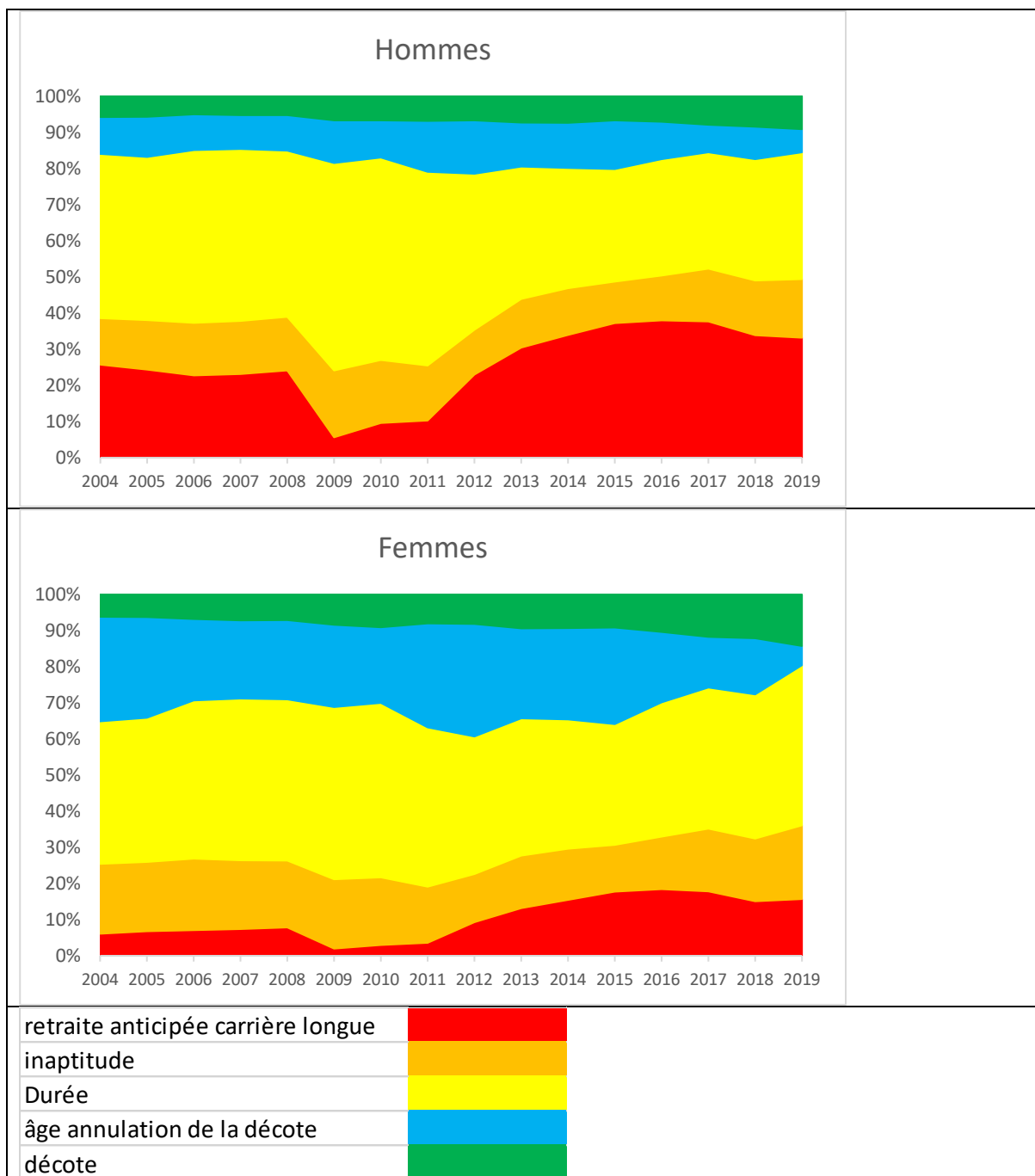
Dans la suite, les effectifs sont distingués selon les cinq principaux motifs de départ suivants<sup>6</sup> :

- départ au titre de la Retraite anticipée pour carrière longue (RACL) ;
- départ au titre de l'inaptitude ;
- départ à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise pour le taux plein ;
- départ à partir de l'âge d'annulation de la décote (sans la durée requise pour le taux plein) ;
- départ avec décote.

Le graphique 2 montre que les évolutions sont différentes selon le sexe, en particulier les RACL sont beaucoup plus importantes pour les hommes.

<sup>6</sup> Ces cinq motifs représentent entre 97% et 99% d'un flux complet selon les années. Les retraites progressives, les retraites anticipées pour handicap ou travailleur handicapé ainsi que les dispositifs liés au travail (incapacité permanente, amiante...) ne sont pas pris en compte.

Graphique 2. Répartition des départs à la retraite par sexe, motif de départ entre 2004 et 2019



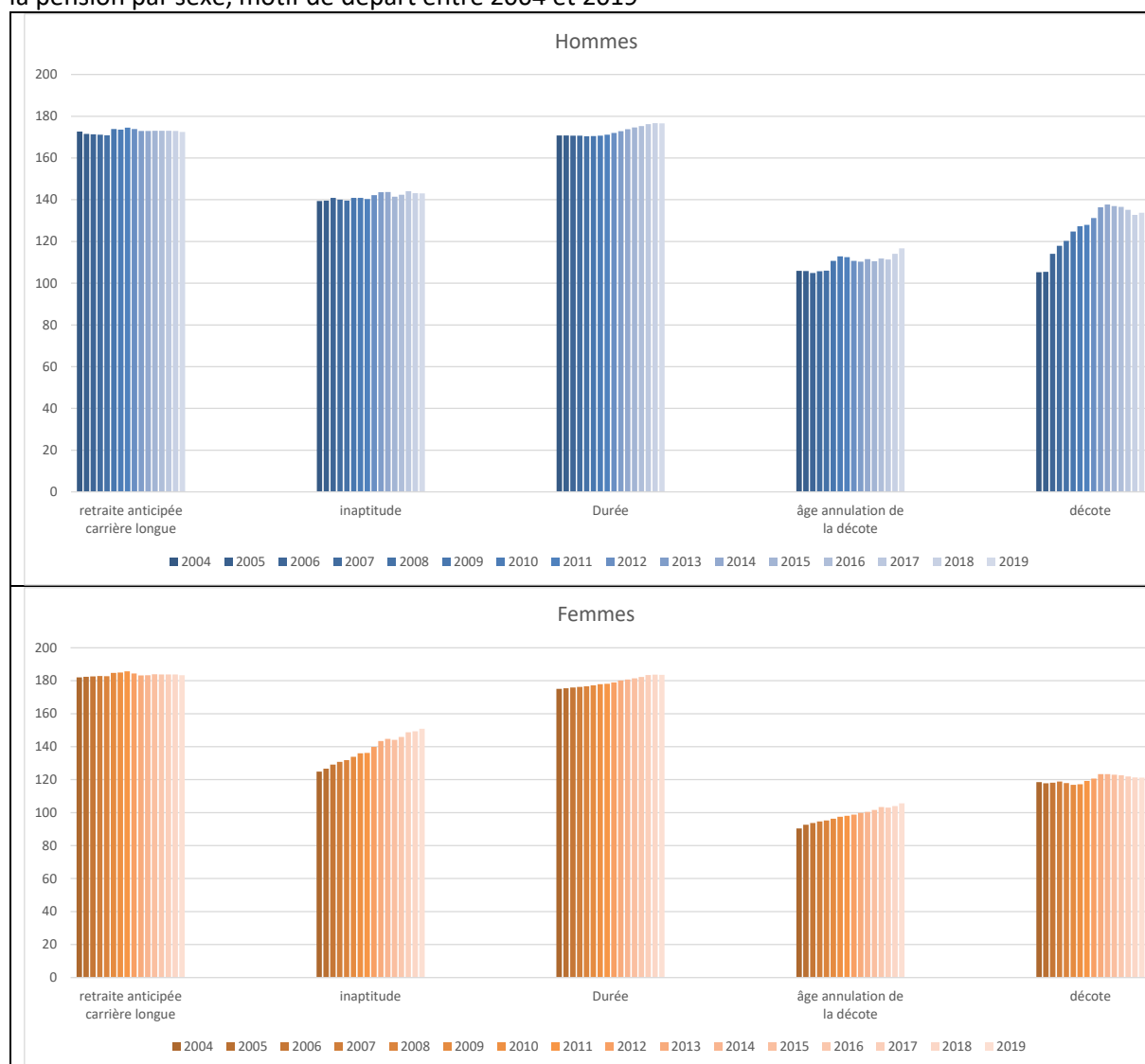
Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2004 à 2019, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Nombre moyen de trimestres contribuant à la durée d'assurance selon le motif de départ et part du cotisé dans cette moyenne

Pour chacun des cinq motifs de départ, le nombre moyen de trimestres validés (il s'agit du nombre de trimestres tous régimes servant à la détermination du taux de la pension<sup>7</sup>) et la part du cotisé dans cette moyenne (cette part correspond au nombre de trimestres cotisés tous régimes calculé à partir de la carrière et écrêté à 4 annuellement rapporté au nombre de trimestres validés tous régimes) sont déclinés par sexe et sur chacun des flux 2004 à 2019.

Graphique 3. Nombre moyen de trimestres validés tous régimes servant à la détermination du taux de la pension par sexe, motif de départ entre 2004 et 2019



Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2004 à 2019, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>7</sup> Cf. [https://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=retraite\\_personnelle\\_taux\\_taux\\_retraite\\_ex](https://www.legislation.cnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=retraite_personnelle_taux_taux_retraite_ex)

Les assurés qui partent en retraite anticipée carrière longue ou qui partent à partir de l'âge légal avec la durée requise pour le taux plein ont les niveaux les plus élevés de durée d'assurance validée tous régimes (supérieurs à 170 trimestres en moyenne<sup>8</sup>). Grâce aux trimestres de majoration pour enfants, les femmes ont des durées en moyenne supérieures à celles des hommes.

Les assurés qui partent en retraite pour inaptitude ont des durées validées tous régimes plus élevées que ceux qui partent avec décote ou avec l'âge. Ce sont les assurés qui attendent l'âge d'annulation de la décote pour partir à la retraite (et donc bénéficier du taux plein sans avoir la durée requise) qui ont les durées les plus faibles.

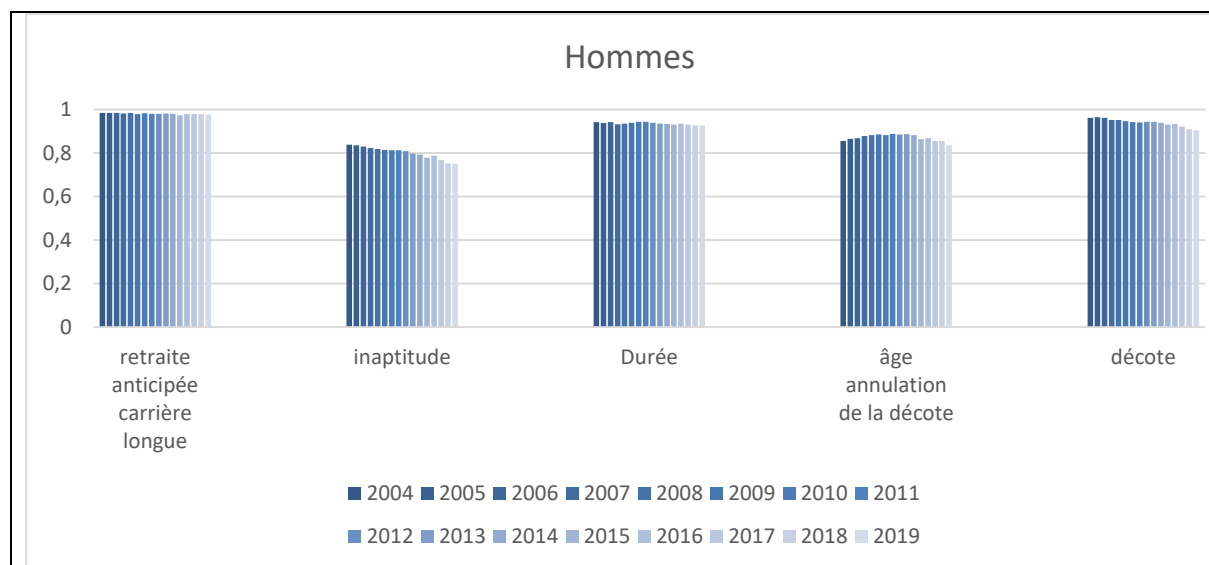
Sur la période, la durée validée moyenne est en hausse. Cette augmentation concerne plus particulièrement les hommes qui partent avec une décote (+7 ans, malgré une diminution depuis 2015) et les femmes qui partent au titre de l'inaptitude (+6 ans) ainsi que, dans une moindre mesure, celles qui partent à l'âge d'annulation de la décote (+4 ans).

Quel que soit le motif de départ retenu, la part de la durée cotisée dans l'ensemble de la durée est toujours plus élevée pour les hommes.

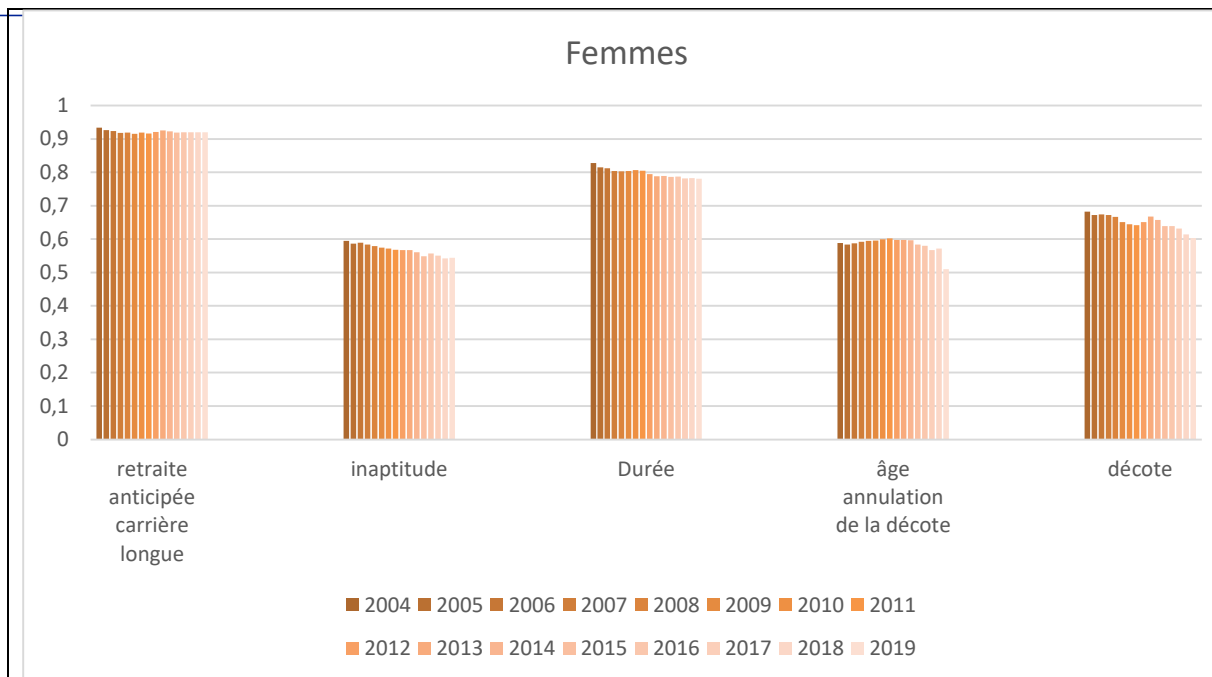
En lien avec les conditions requises pour bénéficier d'un départ en RACL, la quasi-totalité de leur durée de carrière est cotisée. Les assurés qui partent en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée d'assurance requise ont également une part de cotisé relativement élevée par rapport aux autres motifs. Les hommes qui partent avec décote ont une part du cotisé proche de ceux qui disposent de la durée requise.

Bien qu'ayant une durée moyenne totale relativement élevée (graphique 3), les assurés qui partent à la retraite pour inaptitude ont une part du cotisé plus faible en moyenne que les autres. Cette part diminue avec le temps (en lien notamment avec le recul de l'âge d'ouverture des droits et l'augmentation induite du nombre de périodes assimilées pour invalidité).

Graphique 4. Part du cotisé dans la durée moyenne validée tous régimes par sexe, motif de départ entre 2004 et 2019



<sup>8</sup> La durée d'assurance requise pour le taux plein pour la génération 1959 qui peut partir en RACL à 60 ans en 2019 est de 167 trimestres.



Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2004 à 2019, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Partie 2 : La situation des assurés par rapport au marché du travail au moment du départ en retraite

Cette situation est étudiée pour l'année 2018. L'indicateur concernant les derniers reports est celui utilisé dans l'annexe « Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale » associée au PLFSS<sup>9</sup>, ancien « PQE » (indicateur 2.10). L'analyse porte sur les reports validés par les prestataires l'année civile précédant leur retraite pour un départ au 1<sup>er</sup> trimestre et les reports validés l'année civile en cours pour les départs intervenant aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres.

La situation d'un salarié nous est connue par l'intermédiaire de ce que l'on appelle son « report au compte » d'assurance vieillesse. Les reports au compte sont retenus dans l'ordre de priorité ci-dessous pour décrire la situation avant le départ à la retraite :

- report de salaires régime général,
- périodes dans un autre régime,
- périodes assimilées au titre de la maladie,
- périodes assimilées au titre de l'invalidité,
- périodes assimilées au titre du chômage,
- absence de reports.

L'indicateur retenu mesure la proportion d'assurés ayant validé au moins un trimestre au régime général ou dans un autre régime de retraite, qui constitue une présomption d'activité dans un secteur d'activité couvert par ce régime - bien que la validation ait également pu être obtenue au titre d'une période équivalente ou assimilée dans ce régime -.

<sup>9</sup> <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2021/PLFSS-2021-ANNEXE%201-Retraites.pdf>

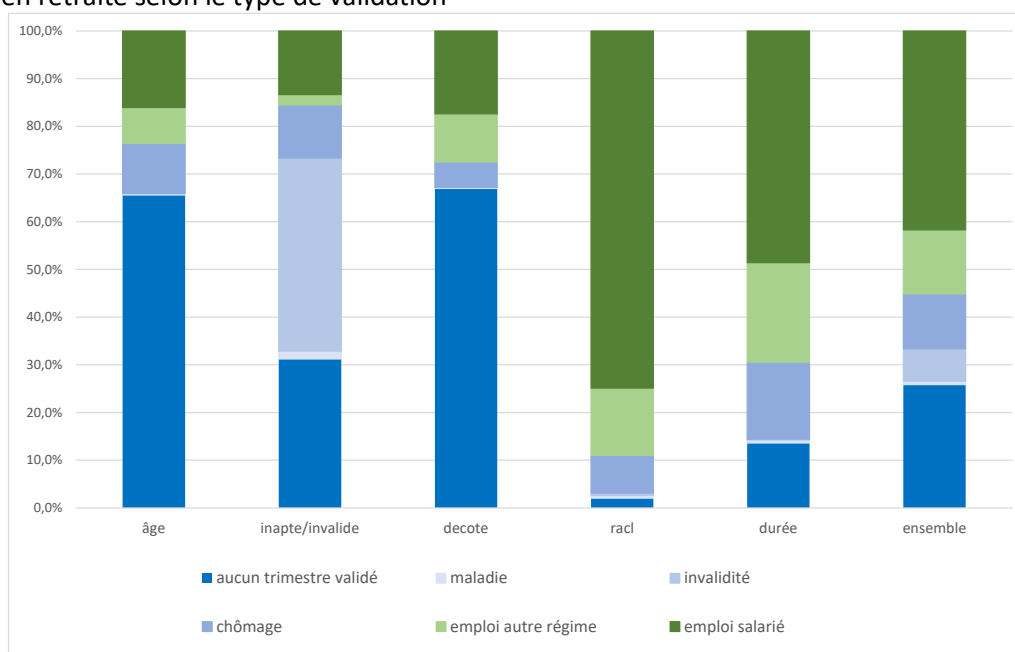
Dans le cadre de cette étude, le champ des motifs étudié est restreint aux cinq principaux motifs comme dans la première partie.

- la retraite anticipée pour carrière longue ;
- l’inaptitude au travail (inapte, ex-invalide) ;
- la durée d’assurance, correspondant à l’obtention du nombre de trimestres requis pour l’acquisition du taux plein, en fonction de la génération ;
- l’âge d’annulation de la décote, variable selon la génération<sup>10</sup> (appelé également « âge du taux plein »), l’assuré a une pension à taux plein mais sans la durée requise ;
- la décote.

Cette restriction du champ implique une analyse du dernier report sur 97% des nouveaux retraités de 2018. De ce fait, les proportions d’assurés sont légèrement différentes de celles publiées dans le REPSS. Par exemple, la présomption d’emploi concerne 55% des nouveaux retraités au lieu de 56% dans l’indicateur.

En 2018, 55 % des assurés du régime général ont une présomption d’emploi dans les mois précédant le départ en retraite (graphique 5). En effet, 42 % des assurés ont validé au moins un trimestre au titre d’une activité salariée du secteur privé et 13 % ont validé un trimestre dans un autre régime.

Graphique 5. Proportion d’assurés ayant validé des trimestres l’année même ou l’année précédant le départ en retraite selon le type de validation



Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2018, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>10</sup> Et maintenu à 65 ans pour certaines catégories d’assurés.

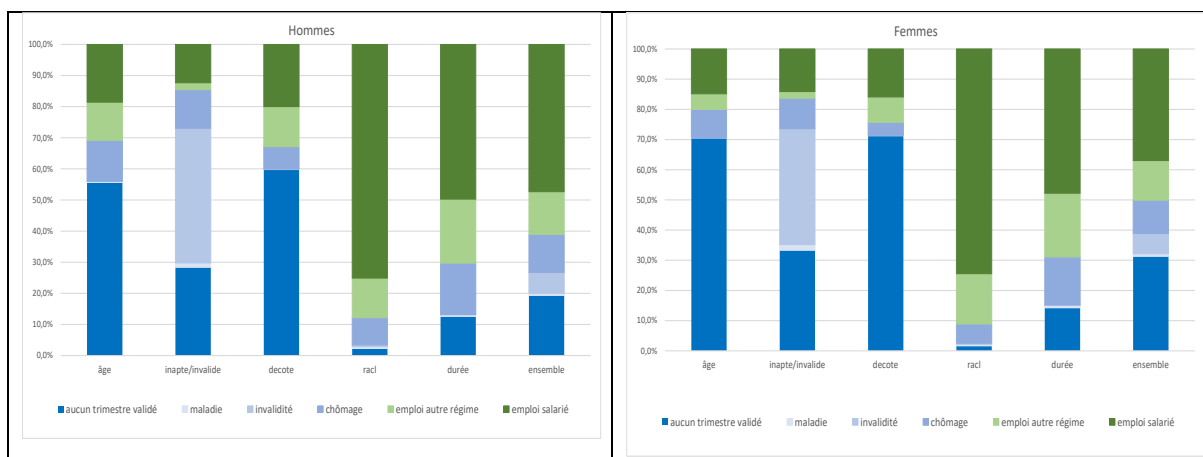


Aux différents motifs de départ à la retraite correspondent des trajectoires professionnelles ainsi que des fins de parcours professionnels différentes :

- Les bénéficiaires de retraite anticipée carrières longues, valident des trimestres au titre de l'activité jusqu'à leur départ pour 90% d'entre eux en 2018.
- Les prestataires qui partent à partir de l'âge d'ouverture des droits avec la durée requise pour le taux plein ont également des carrières avec une part d'emploi importante, même si des reports de chômage sont présents pour 16% en fin de carrière.
- Ceux qui partent au motif de l'inaptitude regroupent les ex-titulaires d'une pension d'invalidité et ceux qui obtiennent ce statut d'inapte au travail lors du passage à la retraite. Les prestataires partis avec ce motif se caractérisent par une présence plus importante de trimestres de périodes assimilées dans la durée d'assurance et ces trimestres apparaissent sur la carrière à partir de 40 ans. La présence de périodes assimilées au titre de l'invalidité au moment du départ est constatée pour 40% en 2018.
- Enfin, les prestataires partis au titre de l'âge présentent fréquemment des périodes d'inactivité ne donnant pas lieu à validation de trimestres (c'est le cas pour 65% au moment de la liquidation). Cette situation est proche de ceux qui partent avec une décote, même si la carrière de ces derniers est plus souvent effectuée dans un autre régime.

Par ailleurs, les profils de derniers reports par types de départ sont similaires entre hommes et femmes (graphique 6), même si quelques différences peuvent être notées. 31% des femmes sont inactives contre 19,5% des hommes au moment du départ à la retraite. En revanche, les hommes sont plus souvent au chômage : 12% contre 11% pour les femmes.

Graphique 6. Proportion d'assurés ayant validé des trimestres l'année même ou l'année précédant le départ en retraite selon le type de validation et le sexe



Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2018, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Partie 3 : Les assurés mono-pensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco en 2018

### Montants de pension moyens à la liquidation en 2018 (au régime général uniquement, et régime général et Agirc-Arrco)

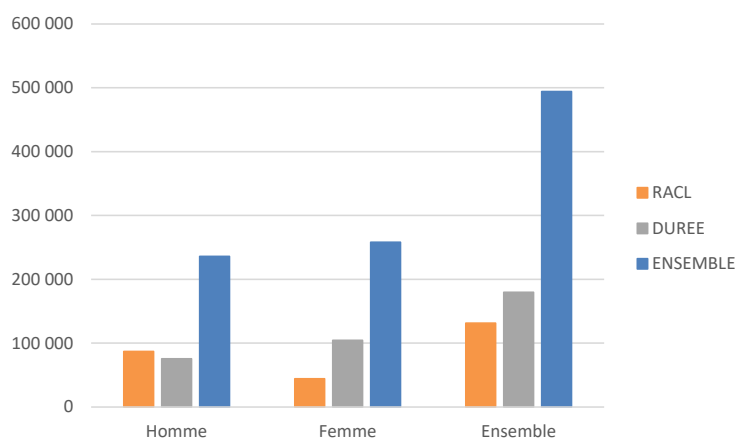
Les montants de pension moyens sont fournis sur une population restreinte aux assurés mono-pensionnés du régime général (qui ne disposent pas de durée de carrière dans un autre régime que le RG) qui disposent d'une pension Agirc-Arrco non nulle (les retraités du RG avec une pension complémentaire Ircantec sont donc écartés du champ) pour éviter les biais de comparaisons entre les trois catégories de retraités (notamment sur les taux de polypensionnés). Cette restriction du champ implique une analyse des montants de pension sur 46% des nouveaux retraités de 2018.

Les montants moyens sont déclinés par sexe pour les trois catégories de retraités suivants :

- les assurés qui partent en Retraite anticipée pour carrière longue (RACL),
- ceux qui partent en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits et bénéficient de la durée requise pour le taux plein (DUREE),
- et pour le flux 2018 (ENSEMBLE).

Parmi les assurés monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco, 31 % partent en RACL (parmi ces départs en RACL restreints, 37 % sont des femmes). Les assurés avec la durée requise en représentent 32 % (les femmes représentent 64 % des départs avec la durée requise).

Graphique 7. Effectifs des nouveaux retraités monopensionnés du RG qui disposent d'une pension Agirc-Arrco en 2018 par sexe selon qu'ils partent en RACL ou à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise



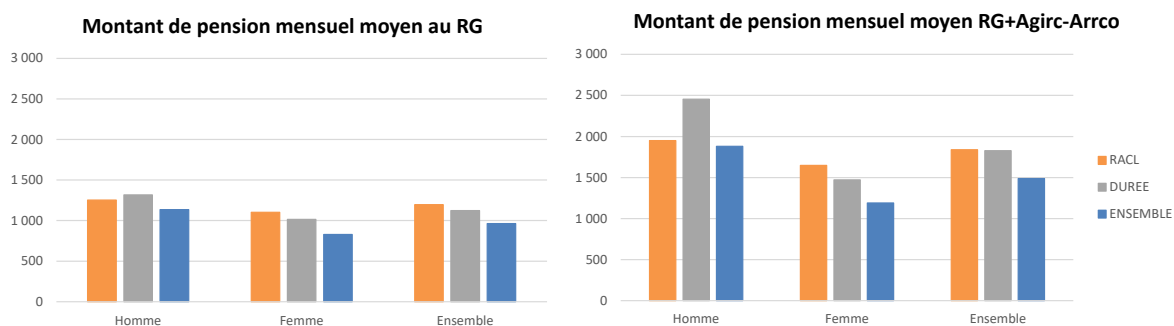
Source : Base retraités 2004-2019.

**Champ** : Flux exhaustif de droit propre 2018, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Restriction aux assurés monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco.

Les montants de pension moyens versés par le régime général comprennent le montant du droit propre y compris la surcote, éventuellement porté au montant du minimum contributif et comprennent également les avantages complémentaires (bonification de 10 % pour trois enfants et plus, majoration pour tierce personne et majoration pour conjoint à charge, hors minimum vieillesse et éventuelle pension de réversion).

Pour l'ensemble des nouveaux retraités monopensionnés du régime général avec une pension Agirc-Arrco, le montant moyen versé par le régime général s'élève à 1 000 € par mois et est plus élevé en moyenne pour les hommes (1 100€ contre 830€ pour les femmes). Les assurés qui partent en RAFL ou qui partent en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise, ont en moyenne des pensions au régime général supérieures. Les hommes qui partent en retraite en 2018 avec la durée requise ont la pension moyenne la plus élevée, elle dépasse 1 300€ par mois.

Graphique 8. Montants bruts de pension mensuels moyens en 2018 par sexe pour les assurés monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco et selon qu'ils partent en RAFL ou à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise (en euros 2017)



Source : Base retraités 2004-2019.

**Champ :** Flux exhaustif de droit propre 2018, liquidation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Restriction aux assurés monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco.

**Lecture :** Les pension moyennes versées par l'Agirc-Arrco comprennent le montant du droit personnel et la bonification de 10 % pour trois enfants et plus.

Lorsque l'on ajoute le montant versé par l'Agirc-Arrco à celui versé par le régime général, les assurés perçoivent en moyenne une pension base et complémentaire qui atteint 1 500 € par mois pour l'ensemble des assurés monopensionnés du régime général avec une pension Agirc-Arrco. Avec l'ajout de la complémentaire, les hommes continuent à percevoir une pension moyenne globale supérieure à celle des femmes (1 900€ pour les hommes contre 1 200 € pour les femmes).

Comme pour la pension versée par le régime général, les assurés qui partent en RAFL ou qui partent en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise, ont des pensions globales (base et complémentaire) supérieures à la moyenne. Ce sont les hommes qui partent avec la durée requise qui disposent d'une pension globale la plus élevée, avec près de 2 500 € par mois. Parmi les nouvelles retraitées de 2018, ce sont les assurées parties en RAFL qui ont les pensions les plus élevées.

### Répartition par motif de départ et par sexe du dernier secteur d'activité

Comme pour les montants de pension moyens, la recherche du dernier secteur d'activité est réalisée sur une population retirée aux nouveaux retraités mono-pensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco non nulle en 2018.

L'information sur le dernier secteur d'activité n'est pas disponible pour 0,2% des assurés partis en retraite anticipée pour carrière longue, 4,6% des assurés avec la durée requise (et 2,5% pour l'ensemble du flux 2018 restreint).

Les assurés partant en retraite anticipée pour carrière longue sont surreprésentés dans le secteur de

l'industrie manufacturière et dans le commerce. Les hommes sont également nombreux dans la construction et les femmes dans le secteur de la santé humaine et l'action sociale (bien que ce secteur soit moins représenté parmi les RAFL que parmi les départs avec la durée requise), ou encore dans les activités financières et d'assurance.

Les secteurs surreprésentés parmi les assurés qui partent en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise sont proches des secteurs prédominants chez les assurés en retraite anticipée carrière longue. Les femmes sont également nombreuses dans le secteur de l'administration publique et les hommes dans les transports<sup>11</sup>.

Tableau 1. Répartition selon le dernier secteur d'activité et le sexe, des nouveaux retraités de 2018 monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco, selon qu'ils partent en RAFL ou qui partent en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise

	Homme			Femme		
	Retraite anticipée carrière longue	Départ avec la durée requise	Ensemble	Retraite anticipée carrière longue	Départ avec la durée requise	Ensemble
Activités de services administratifs et de soutien	5%	8%	6%	6%	10%	9%
Activités extra-territoriales	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Activités financières et d'assurance	4%	6%	5%	10%	5%	7%
Activités immobilières	1%	1%	1%	2%	2%	2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4%	9%	6%	6%	6%	6%
Administration publique	3%	5%	4%	9%	13%	12%
Agriculture, sylviculture et pêche	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Arts, spectacles et activités récréatives	ns	1%	1%	ns	1%	1%
Autres activités de services	1%	2%	1%	3%	4%	4%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	16%	12%	14%	17%	13%	15%
Construction	11%	7%	9%	2%	2%	2%
Enseignement	1%	2%	1%	2%	5%	4%
Hébergement et restauration	2%	3%	2%	2%	4%	3%
Industrie manufacturière	38%	21%	32%	22%	10%	15%
Industries extractives	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Information et communication	2%	5%	3%	2%	2%	2%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1%	1%	1%	ns	ns	ns
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Santé humaine et action sociale	3%	5%	4%	14%	20%	18%
Transports et entreposage	9%	10%	9%	3%	3%	3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2018, liquidation avant le 1er janvier 2020. Restriction aux assurés monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco pour lesquels un dernier secteur d'activité est renseigné.

Lecture : ns = non significatif.

<sup>11</sup> Les secteurs les plus représentés sont les mêmes que dans les flux 2011 à 2013 (cf. <https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/retraite-societe/RS70-Extrait-Faits-et-chiffres-Denayrolles.pdf>).

## Répartition par motif de départ et par sexe de la dernière catégorie socioprofessionnelle (PCS) connue

Comme pour le dernier secteur d'activité, la recherche de la dernière PCS connue est réalisée sur une population retraitée aux assurés mono-pensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco non nulle en 2018.

L'information sur la dernière PCS connue n'est pas disponible pour 3,3% des assurés partis en retraite anticipée pour carrière longue, 6,9% des assurés avec la durée requise (et 5,1% pour l'ensemble du flux 2018 restreint).

La déclinaison selon la dernière PCS connue est présentée par sexe.

Les hommes en retraite anticipée pour carrière longue sont pour moitié des ouvriers alors que les hommes qui partent en retraite à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée requise sont plutôt cadres (et professions intellectuelles supérieures).

Les femmes sont quant à elles surreprésentées parmi les employés qu'elles partent en retraite anticipée carrière longue ou à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée d'assurance requise.

Tableau 2. Répartition selon la dernière PCS connue et le sexe, des assurés monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco, selon qu'ils partent en RAFL ou à partir de l'âge légal d'ouverture des droits avec la durée d'assurance requise

	Homme			Femme		
	Retraite anticipée carrière longue	Départ avec la durée requise	Ensemble	Retraite anticipée carrière longue	Départ avec la durée requise	Ensemble
Agriculteurs exploitants	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	ns	1%	1%	ns	ns	ns
Cadres et professions intellectuelles supérieures	20%	43%	28%	15%	16%	16%
Professions Intermédiaires	20%	15%	18%	21%	14%	17%
Employés	9%	13%	10%	47%	57%	53%
Ouvriers	50%	29%	42%	18%	12%	14%
Retraités	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Autres personnes sans activité professionnelle	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Base retraités 2004-2019.

Champ : Flux exhaustif de droit propre 2018, liquidation avant le 1er janvier 2020. Restriction aux assurés monopensionnés du régime général qui disposent d'une pension Agirc-Arrco pour lesquels la dernière PCS connue est renseignée.

Lecture : ns = non significatif.